

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : GAVA Melle Mme M.

PRENOMS : VALENTIN

Date de naissance : jour 101 mois 108 année 1950

Lieu de naissance : RIORGES, LOIRE
(ville, département)

Profession : RETRAITÉ

Demeurant à : 87 RUE HECTOR

Code postal : 199999 Commune : PIERREVILLE, QUEBEC, J0G 1J0 CANADA

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI

NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : Frère de SOPHIE THIBORD GAVA

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je suis le frère ainé de Sophie GAVA et je suis résident au Canada. Malgré mes éloignements j'ai toujours fait ce que aux étapes importantes et significatives de la vie familiale. Mes parents se sont mariés le 31 juillet 1949. Il était important de fêter leur 40e anniversaire de mariage avec toute la famille réunie autour d'eux. Comme fils ainé j'ais tout commencé au printemps 1989 à organiser et entretenir avec l'accord de mes parents. L'événement se voulait significatif : une célébration religieuse à l'église Ste Anne de Radanne, un repas au restaurant des Officiers de la Roche avec famille et amis, un concert et surtout des échanges avec les personnes présentes. Comme tenu de l'importance de, et évidemment, la présence de Mme Soeur Sophie s'imposait même si elle était intégrée dans la communauté AMI et domiciliée à Ecully. Afin de respecter sa communauté, j'ai demandé à la directrice des novices, Soeur Yolande, que Sophie participe à cet important événement familial. Je fis la demande le 6 août 1989, mais ma soeur Sophie était absente. La directrice des novices ne l'avait pas autorisé à participer à la fête du 40e anniversaire de mariage de ses parents. Et même pas à la célébration religieuse ! Cela fut pour nous une immense déception qui nous révélait combien elle était soumise à ses supérieures et complètement rejetée dans sa communauté. Elle était comme anachorète à notre famille.

Votre signature :



Fait à : PIERREVILLE, QUEBEC, CANADA

Le : jour 129 | mois 12 | année 2013 |

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.